

ANNEXE 6.1 : ASSISE RÉGLEMENTAIRE, MONTANTS ET BUTOIRS INDEMNITAIRES ACTUELS DE CHAQUE CADRE D'EMPLOIS AU 01/07/2020 :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux

Administrateur général
Administrateur hors classe
Administrateur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Administrateurs Territoriaux							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Administrateur	Administrateur hors classe	Administrateur général	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
1 150,00 €	1 460,00 €	RI fonctionnel	7	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	3 527,50 €
			6	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		3 527,50 €
			5	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		3 527,50 €
			4	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		3 910,00 €
			3	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		3 910,00 €
			2	Niveau 1.1 Directeur de département	1 115,00 €		4 165,00 €
			1	Niveau 1.0 DGA – DGS	Montants individuels		4 165,00 €

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

Attaché hors classe
Directeur territorial
Attaché principal
Attaché

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux

IFSE Part Grade Mensuelle				IFSE Part Fonction mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Attaché	Attaché principal	Directeur territorial	Attaché hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction		
526,16 €	682,60 €	752,54 €	1 050,00 €	6	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 700,00 €
				5	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		2 125,00 €
				4	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		2 125,00 €
				3	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		2 678,00 €
				2	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		2 678,00 €
				1	Niveau 1.1 Directeur de département	1 115,00 €		3 018,00 €

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

Rédacteur principal 1° classe
Rédacteur principal 2° classe
Rédacteur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux

IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Rédacteur	Rédacteur principal 2° classe	Rédacteur principal 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
324,16 €	348,81 €	376,65 €	2	RIF 1° niveau	75,90 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 335,00 €
			1	RIF 2° niveau	126,50 €		1 457,00 €

Cadre d'emplois des Adjoints administratif territoriaux

Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Adjoint administratif

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Adjoint	Adjoint principal 2 ^e classe	Adjoint principal 1 ^e classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
138,39 €	138,39 €	138,39 €	6	RIE niveau A-1	50,60 €		900,00 €
			5	RIE niveau B-2	97,16 €		900,00 €
			4	RIE niveau C-3	111,32 €		945,00 €
			3	RIE niveau C-3 hétérogène	118,71 €		945,00 €
					136,82 €		
					140,84 €		
			2	RIE niveau D-4	156,87 €		945,00 €
			1	RIE niveau D-4 hétérogène	165,99 €		945,00 €

FILIÈRE TECHNIQUE

Cadre d'emplois des Ingénieurs en chef territoriaux

Ingénieur général

Ingénieur en chef hors classe

Ingénieur en chef

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 14 février 2019 portant application au corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Ingénieurs en Chef territoriaux							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels moyen actuels
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	Ingénieur Général	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
1 150,00 €	1 460,00 €	RI fonctionnel	7	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	3 910,00 €
			6	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		3 910,00 €
			5	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		3 910,00 €
			4	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		4 165,00 €
			3	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		4 165,00 €
			2	Niveau 1.1 Directeur de département	1 115,00 €		4 760,00 €
			1	Niveau 1.0 DGA – DGS	Montants individuels		4 760,00 €

Cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux

Ingénieur hors classe

Ingénieur principal

Ingénieur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux						
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire
Ingénieur	Ingénieur principal	Ingénieur hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Plafonds mensuels maximaux
774,29 €	1 035,00 €	1 050,00 €	6	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	2 125,00 €
			5	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €	2 125,00 €
			4	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €	2 125,00 €
			3	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €	2 677,50 €
			2	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €	2 677,50 €
			1	Niveau 1.1 Directeur de département	1 115,00 €	3 017,50 €

Cadre d'emplois des Techniciens territoriaux

Technicien principal de 1^o classe

Technicien principal de 2^o classe

Technicien

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 7 novembre 2017 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux								
IFSE Part Grade Mensuelle				IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IF SE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Echelon	Technicien	Technicien principal 2 ^e classe	Technicien principal 1 ^{er} classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
1	253,01 €	354,21 €	445,30 €	2	RIF 1 ^{er} niveau			1 334,58 €
2	253,01 €	364,33 €	455,42 €					
3	273,25 €	384,57 €	465,54 €					
4	283,37 €	414,93 €	526,26 €					
5	283,37 €	414,93 €	536,38 €					
6	283,37 €	414,93 €	556,62 €					
7	283,37 €	414,93 €	566,74 €	1	RIF 2 ^e niveau	50,60 €		1 456,67 €
8	313,73 €	425,06 €	581,92 €					
9	318,79 €	445,30 €	586,98 €					
10	318,79 €	455,42 €	592,04 €					
11	318,79 €	455,42 €	592,04 €					
12	318,79 €	455,42 €						
13	318,79 €	455,42 €						

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise territoriaux

Agent de maîtrise principal

Agent de maîtrise

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux

IFSE Part Grade Mensuelle					IFSE Part Fonction mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Echelon	Agent de Maîtrise VDN	Agent de Maîtrise NM	Agent de Maîtrise principal VDN	Agent de Maîtrise principal NM	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
1	261,14 €	338,76 €	265,70 €	362,21 €	2	2			900,00 €
2	264,91 €	346,21 €	281,42 €	369,66 €					
3	268,69 €	349,41 €	289,25 €	377,12 €					
4	272,49 €	353,68 €	297,08 €	385,66 €					
5	276,27 €	356,87 €	304,90 €	393,11 €					
6	279,90 €	360,06 €	304,90 €	399,51 €	1	Encadrants VDN	21,76 €		945,00 €
7	283,67 €	364,34 €	312,76 €	399,51 €					
8	287,45 €	367,53 €	319,80 €	399,51 €					
9	291,26 €	371,78 €	319,80 €	399,51 €					
10	295,03 €	375,00 €	319,80 €	399,51 €					
11	295,03 €	375,00 €							
12	295,03 €	375,00 €							
13	295,03 €	375,00 €							

Cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux

Adjoint technique principal de 1° classe

Adjoint technique principal de 2° classe

Adjoint technique

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux

Cadre d'emplois des Adjoints Technique Territoriaux								
IFSE Part Grade Mensuelle				IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Echelon	Adjoint	Adjoint principal 2° classe	Adjoint principal 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
	138,39 €	138,39 €	138,39 €	7	RIE niveau 1	50,60 €		900,00 €
				6	RIE niveau 2	97,16 €		900,00 €
				5	RIE niveau 3	111,32 €		945,00 €
				4	RIE niveau 3 hétérogène	118,71 €		945,00 €
						136,82 €		
						140,84 €		
				3	RIE niveau 4	156,87 €		945,00 €
				2	RIE niveau 4 hétérogène	165,99 €		945,00 €
1	183,33 €	302,88 €	315,08 €	1	Dessinateur			945,00 €
2	183,33 €	307,43 €	315,08 €					
3	183,33 €	311,97 €	315,08 €					
4	183,33 €	321,05 €	315,08 €					
5	183,33 €	321,10 €	315,08 €					
6	183,33 €	321,10 €	335,57 €					
7	183,33 €	321,10 €	335,57 €					
8	183,33 €	321,10 €	335,57 €					
9	183,33 €	321,10 €	335,57 €					
10	183,33 €	321,10 €	335,57 €					
11	183,33 €	321,10 €						
12		321,10 €						

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE

SECTEUR MÉDICO-SOCIAL

Cadre d'emplois des Médecins Territoriaux

Médecin hors classe

Médecin de 1^{ère} classe

Médecin de 2^{ème} classe

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 13 juillet 2018 portant application au corps des médecins inspecteurs de santé publique des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Médecins Territoriaux						
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire
Médecin 2 ^e classe	Médecin 1 ^e classe	Médecin hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Plafonds mensuels maximaux
682,60 €	752,54 €	1 050,00 €	5	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	2 457,92 €
			4	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €	2 457,92 €
			3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €	2 457,92 €
			2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €	3 187,50 €
			1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €	3 187,50 €

Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017

Cadre d'emplois des cadres territoriaux de santé paramédicaux

Cadre supérieur de santé

Cadre de santé de 1^{ère} classe

Cadre de santé de 2^{ème} classe

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Cadres Territoriaux de santé paramédicaux							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Cadre de santé 2 ^e classe	Cadre de santé 1 ^{re} classe	Cadre supérieur de santé	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
486,16 €	520,00 €	642,60 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 700,00 €
			2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 700,00 €
			1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 700,00 €

Cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux

Psychologue hors classe

Psychologue de classe normale

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Psychologues Territoriaux							
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux	
Psychologue de classe normale	Psychologue hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité			
526,16 €	682,60 €	5	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017		1 700,00 €
		4	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €			1 700,00 €
		3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €			1 700,00 €
		2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €			2 125,00 €
		1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €			2 125,00 €

Cadre d'emplois des Puéricultrices Territoriales

Puéricultrice hors classe

Puéricultrice de classe supérieure

Puéricultrice de classe normale

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État.

Cadre d'emplois des Puéricultrices territoriales							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Puéricultrice classe normale	Puéricultrice classe supérieure	Puéricultrice hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
470,00 €	490,00 €	510,00 €	7	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 275,00 €
			6	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 623,33 €
			5	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 623,33 €

Cadre d'emplois des Infirmiers Territoriaux en soins généraux

Infirmier en soins généraux hors classe

Infirmier en soins généraux de classe supérieure

Infirmier en soins généraux de classe normale

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux

IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
ISG classe normale	ISG classe supérieure	ISG hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
470,00 €	490,00 €	510,00 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 275,00 €
			2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 623,33 €
			1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 623,33 €

Cadre d'emplois des infirmiers Territoriaux

Infirmier de classe supérieure

Infirmier de classe normale

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Infirmiers territoriaux

IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Infirmier classe normale	Infirmier classe supérieur	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
278,51 €	306,36 €	2	RIF 1° niveau	75,90 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	667,50 €
		1	RIF 2° niveau	126,50 €		750,00 €

Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux territoriaux

Technicien paramédical de classe supérieure

Technicien paramédical de classe normale

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Techniciens paramédicaux territoriaux						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Technicien paramédical classe normale	Technicien paramédical classe supérieure	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
218,52 €	274,93 €	2	RIF 1° niveau	75,90 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	667,50 €
		1	RIF 2° niveau	126,50 €		750,00 €

Cadre d'emplois des auxiliaires Territoriaux de puériculture

Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe

Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des auxiliaires territoriaux de puériculture						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Auxiliaire principal 2° classe	Auxiliaire principal 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
138,39 €	138,39 €	2	RIE niveau 1	50,60 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	900,00 €
		1	RIE niveau 3	111,32 €		945,00 €

Cadre d'emplois des auxiliaires Territoriaux de soins

Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe

Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Auxiliaires territoriaux de soins							
Part Grade Mensuelle			Part Responsabilité Mensuelle			Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Echelon	Auxiliaire principal 2° classe	Auxiliaire principal 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
1	190,71 €	205,22 €	2	RIE niveau 3	111,32 €		
2	195,84 €	208,97 €					
3	200,55 €	214,58 €					
4	205,22 €	220,23 €					
5	208,97 €	225,37 €					
6	214,58 €	234,28 €					
7	220,23 €	234,28 €	1	RIE niveau 4	156,87 €		
8	225,37 €	234,28 €					
9	234,28 €	234,28 €					
10	234,28 €	234,28 €					
11	234,28 €						
12	234,28 €						

SECTEUR SOCIAL

Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux socio-éducatifs

Conseiller socio-éducatif hors classe

Conseiller supérieur socio-éducatif

Conseiller socio-éducatif

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi d'inspecteur technique de l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Cadre d'emplois des Conseillers Territoriaux Socio-éducatifs							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Conseiller socio-éducatif	Conseiller supérieur socio-éducatif	Conseiller socio-éducatif hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
486,16 €	520,00 €	642,60 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 700,00 €
			2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		2 125,00 €
			1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		2 125,00 €

Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux socio-éducatifs

Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

Assistant socio-éducatif de 1^o classe

Assistant socio-éducatif de 2^o classe

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Assistants socio-éducatifs							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Assistant de 2 ^o classe	Assistant de 1 ^o classe	Assistant classe exceptionnelle	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
470,00 €	490,00 €	510,00 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 275,00 €
			2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 623,33 €
			1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		1 623,33 €

Cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux de jeunes enfants

Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle

Éducateur de jeunes enfants de 1^o classe

Éducateur de jeunes enfants de 2^o classe

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Éducateurs de jeunes enfants								
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux	
Educateur de 2° classe	Educateur de 1° classe	Educateur classe exceptionnelle	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017		
470,00 €	490,00 €	510,00 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €		1 083,33 €	
			2	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €			1 125,00 €
			1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €			

Cadre d'emplois des Agents Territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe

Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des ATSEM						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Fonction Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
ATSEM principal 2° classe	ATSEM principal 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
138,39 €	138,39 €	2	RIE A	50,60 €		
		1	RIE B	97,16 €		
						900,00 €

Cadre d'emplois des Agents sociaux Territoriaux

Agent social principal de 1^{ère} classe

Agent social principal de 2^{ème} classe

Agent social

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Agents Sociaux Territoriaux							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Agent social	Agent social principal 2 ^e classe	Agent social principal 1 ^e classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
138,39 €	138,39 €	138,39 €	6	RIE niveau 1	50,60 €		900,00 €
			5	RIE niveau 2	97,16 €		900,00 €
			4	RIE niveau 3	111,32 €		945,00 €
			3	RIE niveau 3 hétérogène	118,71 €		945,00 €
					136,82 €		
					140,84 €		
			2	RIE niveau 4	156,87 €		945,00 €
			1	RIE niveau 4 hétérogène	165,99 €		945,00 €

FILIÈRE ANIMATION

Cadre d'emplois des Animateurs territoriaux

Animateur principal de 1^o classe

Animateur principal de 2^o classe

Animateur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Animateurs Territoriaux

IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Fonction mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Animateur	Animateur principal 2 ^o classe	Animateur principal 1 ^o classe	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
324,16 €	348,81 €	376,65 €	2	RIF 1 ^o niveau	75,90 €		1 335,00 €
			1	RIF 2 ^o niveau	126,50 €		1 457,00 €

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux d'animation

Adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe

Adjoint d'animation

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Adjoints d'animation Territoriaux

IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Adjoint	Adjoint principal 2 ^o classe	Adjoint principal 1 ^o classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
138,39 €	138,39 €	138,39 €	6	RIE niveau 1	50,60 €		900,00 €
			5	RIE niveau 2	97,16 €		900,00 €
			4	RIE niveau 3	111,32 €		945,00 €
			3	RIE niveau 3 hétérogène	118,71 €		945,00 €
					136,82 €		
					140,84 €		
			2	RIE niveau 4	156,87 €		945,00 €
			1	RIE niveau 4 hétérogène	165,99 €		945,00 €

FILIERE SPORTIVE

Cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Éducateur principal de 1° classe

Éducateur principal de 2° classe

Éducateur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Éducateurs Territoriaux des APS

IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Fonction mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Éducateur des APS	Éducateur principal de 2° classe des APS	Éducateur principal de 1° classe des APS	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
324,16 €	348,81 €	376,65 €	2	RIF 1° niveau	75,90 €		1 335,00 €
			1	RIF 2° niveau	126,50 €		1 457,00 €

Cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Opérateur principal

Opérateur qualifié

Opérateur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Opérateurs Territoriaux des APS

IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Opérateur	Opérateur qualifié	Opérateur principal	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
138,39 €	138,39 €	138,39 €	6	RIE niveau 1	50,60 €		900,00 €
			5	RIE niveau 2	97,16 €		900,00 €
			4	RIE niveau 3	111,32 €		945,00 €
			3	RIE niveau 3 hétérogène	118,71 €		945,00 €
					136,82 €		
					140,84 €		
			2	RIE niveau 4	156,87 €		945,00 €
			1	RIE niveau 4 hétérogène	165,99 €		945,00 €

FILIÈRE POLICE

Cadre d'emplois des Directeurs de police municipale

Directeur principal de police municipale

Directeur de police municipale

Indemnité spéciale de fonctions

Décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006

Cadre d'emplois des directeurs de police municipale HORS RIFSEEP

Part Grade Mensuelle		Part Fonction Mensuelle			Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux actuels
Directeur	Directeur principal	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction		
486,16 €	642,60 €	5	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	1 073,69 €
						1 209,58 €
		4	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		1 073,69 €
						1 209,58 €
						1 073,69 €
		3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet Niveau 3.1 3.0	160,00 €		1 209,58 €
		2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		1 073,69 €
			1 209,58 €			
		1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		1 073,69 €
					1 209,58 €	

Cadre d'emplois des Chefs de service de police municipale
 Chef de service de police municipale principal de 1^o classe
 Chef de service de police municipale principal de 2^o classe
 Chef de service de police municipale

Indemnité spéciale de fonctions

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Indemnité d'administration et de technicité

Décret n°2000-45 du 20 janvier 2000

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale HORS RIFSEEP

Part Grade Mensuelle		Part Fonction Mensuelle			Part Complémentaire	Plafonds mensuels max aux actuels
Echelon	Chef de service	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
1	283,37 €	2				873,75 €
2	289,45 €					880,78 €
3	293,49 €					887,81 €
4	302,59 €					500,47 €
5	308,67 €					514,53 €
6	414,93 €					532,80 €
7	435,18 €					553,89 €
8	455,42 €					580,60 €
9	480,72 €					603,09 €
10	511,08 €					618,56 €
11	541,44 €					636,83 €
12	584,96 €					666,35 €
13	597,10 €					700,09 €
Echelon	Chef de service principal 2° classe	1	Encadrement Brigade	43,02 €		
1	298,55 €					834,47 €
2	394,69 €					497,66 €
3	404,81 €					507,50 €
4	419,99 €					524,37 €
5	439,22 €					541,24 €
6	455,42 €					559,51 €
7	473,63 €					580,60 €
8	500,96 €					608,71 €
9	526,26 €					635,42 €
10	546,50 €					645,27 €
11	586,98 €					670,57 €
12	602,16 €					702,90 €
13	635,56 €	743,67 €				
Echelon	Chef de service principal 1° classe	1	Encadrement Brigade	43,02 €		
1	443,27 €					546,86 €
2	461,49 €				565,13 €	
3	479,70 €				586,22 €	
4	506,02 €				614,34 €	
5	531,32 €				646,67 €	
6	551,56 €				674,79 €	
7	592,04 €				708,53 €	
8	612,28 €	743,67 €				
9	642,64 €	770,38 €				
10	667,94 €	799,90 €				
11	688,18 €	818,18 €				

Cadre d'emplois des Agents de police municipale

Chef de police municipale (grade maintenu à titre transitoire)

Brigadier chef principal de police municipale

Gardien-Brigadier de police municipale

Indemnité d'administration et de technicité

Décret n°97-702 du 31 mai 1997

Décret n°2002-61 du 14 janvier 2002

Indemnité spéciale de fonctions

Décret n°97-702 du 31 mai 1997

Cadre d'emplois des agents de police municipale HORS RIFSEEP

Part Grade Mensuelle		Part Responsabilité Mensuelle			Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux actuels
Echelon	Gardien brigadier	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
1	307,91 €	3	Indemnité forfaitaire	97,16		
2	320,08 €					
3	327,58 €					
4	337,90 €					
5	345,40 €					
6	356,63 €					
7	367,88 €					
8	385,70 €					
9	396,01 €					
10	408,18 €					
11	408,18 €					
12	408,18 €					
Echelon	Brigadier chef principal	2	Indemnité SIC	21,76 €		
1	348,20 €					
2	365,07 €					
3	377,24 €					
4	394,14 €					
5	411,93 €					
6	422,24 €	1	Encadrement Brigade	21,76 €		
7	430,67 €					
8	443,79 €					
9	443,79 €					
ES	443,79 €					
Echelon	Chef de police					
1	351,97 €					
2	365,07 €					
3	376,33 €					
4	396,01 €					
5	411,93 €					
6	442,87 €					
7	442,87 €					
ES	442,87 €					

FILIÈRE CULTURELLE

➤ Sous filière enseignement artistique

Cadre d'emplois des Directeurs d'établissements territoriaux d'enseignement artistique

Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 1^{ère} catégorie

Directeur d'établissements territoriaux d'enseignement artistique de 2^{ème} catégorie

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Directeurs d'enseignement Artistique						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Directeur 2 ^e catégorie	Directeur 1 ^e catégorie	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
682,60 €	1 050,00 €	3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	2 125,00 €
		2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		2 677,50 €
		1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		2 677,50 €

Cadre d'emplois des Professeurs territoriaux d'enseignement artistiques

Professeur hors classe

Professeur de classe normal

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour les professeurs chargés de direction

Décret n°2002-63 du 14 janvier 2002

Cadre d'emplois des Professeurs d'enseignement artistique -Hors RIFSEEP

Part Grade Mensuelle		Part Fonction Mensuelle			Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux actuels
Professeur de classe normale	Professeur hors classe	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction		
101,13 €	101,13 €	3	Niveau 3.2 Cadre expert		Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	101,13 €
		2	Niveau 3.1 Responsable de service			101,13 €
		1	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet			101,13 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux d'enseignement artistique

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 1^o classe

Assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^o classe

Assistant territorial d'enseignement artistique

Indemnité de suivi et d'orientation des élèves

Décret n°93-55 du 15 janvier 1993

Cadre d'emplois des Assistants d'enseignement artistique – Hors RIFSEEP

Part Grade Mensuelle			Part Fonction Mensuelle			Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Assistant d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 2° classe	Assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part fonction	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
101,13 €	101,13 €	101,13 €	2	RIF 1° niveau			
			1	RIF 2° niveau			101,13 €

➤ Sous filière du patrimoine et des bibliothèques

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux du patrimoine

Conservateur en chef

Conservateur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 7 décembre 2017 pris pour l'application au corps des conservateurs du patrimoine relevant du ministère de la culture et de la communication des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Conservateurs du Patrimoine						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Conservateur	Conservateur en chef	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
682,60 €	752,54 €	5	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	2 870,83 €
		4	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		2 870,83 €
		3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		2 870,83 €
		2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		3 357,50 €
		1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		3 357,50 €
		2	Niveau 1.1 Directeur de département	1 115,00 €		3 910,00 €
		1	Niveau 1.0 DGA – DGS	Montants individuels		3 910,00 €

Cadre d'emplois des Conservateurs territoriaux de bibliothèques

Conservateur en chef

Conservateur

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Conservateurs des Bibliothèques						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Conservateur	Conservateur en chef	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
682,60 €	752,54 €	5	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	2 479,17 €
		4	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		2 479,17 €
		3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		2 479,17 €
		2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		2 620,83 €
		1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		2 620,83 €
		2	Niveau 1.1 Directeur de département	1 115,00 €		2 833,33 €
		1	Niveau 1.0 DGA – DGS	Montants individuels	24	2 833,33 €

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Attaché principal de conservation

Attaché de conservation

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Attachés territoriaux de conservation du Patrimoine						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Attaché de conservation du patrimoine	Attaché principal de conservation du patrimoine	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
526,16 €	682,60 €	5	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	2 266,67 €
						2 266,67 €
		4	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		2 266,67 €
						2 266,67 €
		3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		2 266,67 €
						2 266,67 €
		2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		2 479,17 €
						2 479,17 €
		1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		2 479,17 €
						2 479,17 €

Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux

Bibliothécaire principal

Bibliothécaire

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux						
IFSE Part Grade Mensuelle		IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité		
526,16 €	682,60 €	5	Niveau 3.2 Cadre expert	50,00 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	2 266,67 €
		4	Niveau 3.1 Responsable de service	95,00 €		2 266,67 €
		3	Niveau 3.0 Responsable de service Responsable de processus transversaux Responsable de territoire Chargé de quartier Responsable d'établissement Cadre métier Responsable de service expert Développeur de projet	160,00 €		2 266,67 €
		2	Niveau 2.1 Responsable de pôle d'activité Responsable appui et développement	200,00 €		2 479,17 €
		1	Niveau 2.0 Directeur Manager Directeur d'établissement Culturel Directeur Expert	320,00 €		2 479,17 €

Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Assistant de conservation principal de 1° classe

Assistant de conservation principal de 2° classe

Assistant de conservation

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Cadre d'emplois des Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques						
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire
Assistant de conservation	Assistant de conservation principal 2° classe	Assistant de conservation principal de 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Plafonds mensuels maximaux
324,16 €	348,81 €	376,65 €	2	RIF 1° niveau	75,90 €	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017
			1	RIF 2° niveau	126,50 €	

Cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine

Adjoint du patrimoine principal de 1° classe

Adjoint du patrimoine principal de 2° classe

Adjoint du patrimoine

R.I.F.S.E.E.P

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État

Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine							
IFSE Part Grade Mensuelle			IFSE Part Responsabilité Mensuelle			IFSE Part Complémentaire	Plafonds mensuels maximaux
Adjoint	Adjoint principal 2° classe	Adjoint principal 1° classe	Groupe	Emplois	Montant de la part responsabilité	Montant variable au regard des primes mentionnées à l'annexe 6.3 de décembre 2017	
138,39 €	138,39 €	138,39 €	6	RIE niveau 1	50,60 €		900,00 €
			5	RIE niveau 2	97,16 €		900,00 €
			4	RIE niveau 3	111,32 €		945,00 €
			3	RIE niveau 3 hétérogène	118,71 €		945,00 €
					136,82 €		
					140,84 €		
			2	RIE niveau 4	156,87 €		945,00 €
			1	RIE niveau 4 hétérogène	165,99 €		945,00 €